

Formulaire de Confirmation de Livraison du Véhicule

Nom du concessionnaire: _____

Date de livraison: _____

Nom du Client: _____

Étiquette ANCEM: _____

Numéro NIV: _____

Le présent Formulaire de Confirmation de Livraison de Véhicule (le "Formulaire") a pour but de s'assurer que le Client connaît la manière dont son véhicule a été modifié pour son utilisation unique, y compris, mais sans s'y limiter, son équipement adapté, et que ses précautions de sécurité, calendriers et exigences d'entretien, ses avertissements et sa formation ont été expliqués au Client et que le Client reconnaît et est raisonnablement censé les comprendre. La signature et les initiales du Client sur tous les emplacements applicables indiqueront leur reconnaissance et leur compréhension représentative de chaque disposition et des implications en ce qui concerne toutes les modifications apportées à leur véhicule dans le but d'améliorer la mobilité.

Le Client comprend et reconnaît en outre que le concessionnaire d'Équipement de Mobilité accrédité du Programme d'Assurance Qualité ("PAQ") qui entretient le véhicule adapté peut avoir des exigences et conditions supplémentaires non explicitement abordées dans les présentes qui sont expliquées ou incluses dans un autre document de livraison de véhicule. En vertu de cette divulgation, il est convenu qu'avec la livraison de ces documents par le concessionnaire, le Client accepte également ces conditions/termes/dispositions et en se référant à ces documents, ils sont intégrés dans ce Formulaire.

En contrepartie de la réception du véhicule adapté, et comme condition de sa livraison, le Client reconnaît et accepte ce qui suit:

1. Entretien des Équipements Adaptés et Systèmes OEM:

- A. Le Client doit suivre tous les calendriers de entretien recommandés par le Fabricant de l'Équipement d'Origine ("OEM").
- B. L'entretien des systèmes OEM est essentiel au bon fonctionnement et à la sécurité de l'équipement de conduite adaptative ("Équipement Adapté").
- C. Il est de la seule responsabilité du Client d'informer toute personne ou atelier de réparation que, lors de la réalisation d'une réparation sur le véhicule, le déplacement, la modification ou l'endommagement de tout composant de l'Équipement Adapté peut compromettre la sécurité de fonctionnement du véhicule et de l'Équipement Adapté. Le Client doit demander au réparateur ou à l'atelier d'appeler et de consulter un concessionnaire d'Équipement de Mobilité accrédité PAQ avant d'effectuer des services sur le véhicule ou l'Équipement Adapté.

2. Formation sur les Commandes De Conduite et les Conducteurs:

- A. Le concessionnaire d'Équipement de Mobilité accrédité PAQ qui installe ne fait aucune affirmation ou représentation quant à la capacité du Client à utiliser les commandes de conduite primaires/secondaires de manière sûre et efficace.
- B. Le Client comprend qu'il est recommandé qu'il reçoive une formation de conducteur avec l'Équipement Adapté installé dans son propre véhicule d'un Spécialiste de la Réadaptation du Conducteur avant de tenter de conduire le véhicule.

Au moment de la livraison du véhicule au Client:

Formulaire de Confirmation de Livraison du Véhicule

La Formation du Conducteur est terminée: OUI_____ NON_____

Le Client est un conducteur antérieur avec les mêmes commandes de conduite: OUI_____ NON _____

Si la réponse était "NON" aux deux, le Client a-t-il refusé la formation: OUI_____ NON _____

- C. Il est de la seule responsabilité du Client d'expliquer toutes les précautions de sécurité à tout conducteur validé avant que le véhicule ne soit conduit par un individu validé. Le Client comprend et accepte que si le conducteur valide est préoccupé par sa capacité à conduire le véhicule en toute sécurité ou s'il ne comprend pas pleinement toutes les précautions de sécurité, le concessionnaire de mobilité et/ou la fabrication de l'équipement doivent être contactés et consultés avant de conduire le véhicule.
- D. L'utilisation du véhicule doit être interrompue immédiatement si un Équipement Adapte' ne fonctionne pas correctement. Dans un tel cas, l'Équipement Adapte' doit être inspecté par un concessionnaire d'Équipement de Mobilité accrédité PAQ avant la conduite du véhicule.

3. Systèmes de Retenue pour Fauteuil Roulant:

- A. Lors de la modification du véhicule du Client, le fauteuil roulant du Client peut avoir été modifié et des composants peuvent avoir été ajoutés au fauteuil roulant qui se rapportent au fait que le fauteuil roulant est correctement fixé dans le véhicule à l'aide des Systèmes de Retenue pour Fauteuil Roulant. Le Client comprend qu'il doit consulter un concessionnaire d'Équipement de Mobilité accrédité PAQ en ce qui concerne toute modification nécessaire à ce véhicule pour accueillir tout autre fauteuil roulant autre que celui énuméré ci-dessous:
Marque de Fauteuil Roulant _____ Modèle _____
- B. Les Systèmes de Retenue pour Fauteuil Roulant doivent être utilisés à tout moment quand le véhicule est utilisé pour transporter le fauteuil roulant et/ou le Client.
- C. Les Ceintures de sécurité pelvienne et diagonale fournies doivent être utilisées en tout temps lors de l'utilisation de tout Système de Retenue pour Fauteuil Roulant Occupé.
- D. Le Client comprend que si l'un des Systèmes de Retenue pour Fauteuil Roulant ou Systèmes de Ceinture De Sécurité ne fonctionne pas correctement, il doit cesser d'utiliser le véhicule jusqu'à ce qu'il consulte un Concessionnaire d'Équipement de Mobilité accrédité PAQ.

4. Systèmes de Sièges et de Ceintures De Sécurité:

- A. Ce véhicule peut être équipé de systèmes de Sièges Amovibles/Modifiés. Le Client comprend que ces sièges ne peuvent être utilisés qu'à leur emplacement prévu. Il est interdit à toute personne de tenter de monter/conduire dans ce véhicule à moins qu'elle ne soit correctement assise dans un Système De Sièges sécurisé.
- B. Toutes les personnes qui conduisent ce véhicule doivent toujours porter une ceinture pelvienne et diagonnelle.
- C. Nul ne doit essayer d'utiliser une Ceinture De Sécurité ou un Système De Sièges s'il n'est pas sûr de son bon usage ou si un système ne fonctionne pas correctement. En cas de doute, le Client doit contacter le concessionnaire d'Équipement de

Formulaire de Confirmation de Livraison du Véhicule

Mobilité accrédité PAQ et/ou se référer aux références de Ceinture De Sécurité ou de Système De Sièges dans le manuel d'utilisation de l'Équipement Adapte' OEM.

5. Équipement Adapte' Installé:

- A. Le Client a reçu un manuel d'utilisation pour chaque Équipement Adapte' installé dans le véhicule. Le Client accepte et garantit qu'il lira intégralement chaque manuel et se conformera à tous les avertissements, instructions et précautions figurant dans le manuel d'utilisation.
- B. Tous les ajustements, modifications ou réparations effectués sur l'Équipement Adapte' doivent être effectués auprès d'un concessionnaire d'Équipement de Mobilité accrédité PAQ qui détient une certification pour chaque type d'Équipement Adapte' de la fabrication spécifiée.
- C. Le Client a été informé de toutes les étiquettes d'avertissement installées dans le véhicule. Le Client reconnaît en outre avoir parfaitement compris toutes les étiquettes de mise en garde et comprend qu'il est de sa responsabilité d'informer tous les autres utilisateurs (conducteurs et passagers) du véhicule de ses étiquettes de mise en garde.
- D. Le Client a été formé à l'utilisation de chaque Équipement Adapte', comprend parfaitement son fonctionnement et est capable d'utiliser l'équipement.
- E. Le Client a été montré et comprend le fonctionnement manuel/d'urgence de chaque pièce de l'Équipement Adapte' installé, et est capable d'utiliser le fonctionnement manuel/d'urgence de l'équipement
- F. Le Client doit avoir tous les Equipements Adaptifs entretenus selon le planning recommandé chez un concessionnaire d'Equipements Mobilités accrédité PAQ pour chaque type d'Equipements Adaptifs. Le Client doit garder tous les enregistrements et manuels de l'Équipement Adapte'.

6. Capacité de Manutention et de Charge du Véhicule:

- A. Le Client a reçu une copie du "Formulaire de Rendre Inopérant" de la National Highway Traffic Safety Administration et comprend que les modifications apportées au véhicule peuvent avoir modifié la capacité de charge, la manutention et les caractéristiques de performance du véhicule.
- B. Le Client confirme que le concessionnaire d'Équipement de Mobilité accrédité PAQ lui a fourni de la documentation sur la capacité de charge disponible/modifiée du véhicule. Le Client comprend que le dépassement de la capacité de charge disponible du véhicule peut rendre le véhicule dangereux pour la conduite et peut user prématurément les systèmes OEM et les Équipements Adapte's.

7. Accidents Automobile:

- A. Si le véhicule est impliqué dans toute forme de collision, le Client doit cesser d'utiliser les dispositifs de retenue pour fauteuil roulant et les commandes de conduite adaptatives jusqu'à ce qu'il soit inspecté par un concessionnaire d'Équipement de Mobilité accrédité PAQ.
- B. Le Client comprend que toute collision de véhicule peut affecter l'intégrité et l'utilisation normale des Ceintures De Sécurité, des Sièges, des Dispositifs de Retenue pour Fauteuil Roulant et des systèmes de contrôle de la Conduite, et doit être inspectée par un concessionnaire d'Équipement de Mobilité accrédité PAQ avant que le véhicule ne soit conduit.

Formulaire de Confirmation de Livraison du Véhicule

8. Responsabilité personnelle:

Le but de ce qui précède est d'être un outil pour aider un Client dans son utilisation du véhicule adapte'. Le Client reconnaît toutefois que l'utilisation et les performances réelles du véhicule ne peuvent jamais être entièrement anticipées ou conseillées. Dans un environnement réel, d'autres facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions routières, la météo, les passagers, les autres conducteurs, les distractions, peuvent affecter les performances du véhicule adapte' ainsi que la capacité du conducteur à conduire et à contrôler le véhicule en toute sécurité. Le Client reconnaît que ces facteurs peuvent contribuer, de manière significative, à toute défaillance du véhicule adapte' pouvant entraîner un accident et/ou des dommages physiques aux personnes (y compris la mort). Le Client déclare au mieux de ses capacités qu'il conduira le véhicule en toute sécurité, qu'il comprendra son fonctionnement et ses limites, et qu'il respectera toutes les lois et affichages.

9. Divulgateion d'Assurance

Le Client a été informé que certains équipements de mobilité peuvent ne pas être couverts par l'assurance traditionnelle et il est recommandé au Client de revoir sa police avec sa compagnie d'assurance pour assurer une couverture adéquate.

En outre, le Client reconnaît et accepte les termes et conditions suivants:

1. Par la présente, je dégage et j'accepte d'indemniser, de défendre et de tenir indemnes l'Association Nationale des Concessionnaires d'Équipements de Mobilité, et le concessionnaire d'Équipement de Mobilité accrédité PAQ décrit dans les présentes, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents, et de renoncer en mon nom, au nom de mes héritiers et de tous représentants personnels à toute cause d'action, réclamation, demande, dommage, coût, jugement et dépense (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) pour les dommages ou la perte de moi-même et/ou de biens qui peuvent être causés après avoir accepté le véhicule décrit dans ce Formulaire, et pour toute défaillance de l'Équipement Adapte' qui peut avoir causé de tels dommages.
2. J'ai lu attentivement ce Formulaire et j'en comprends parfaitement les termes. Je comprends en outre qu'en signant, j'indemnise l'Association Nationale des Concessionnaires d'Équipements de Mobilité et le concessionnaire d'Équipement de Mobilité accrédité PAQ décrit dans les présentes. Je signe librement et sans contrainte et je veux que ma signature constitue une décharge complète de toute responsabilité quelle qu'elle soit dans toute la mesure permise par la loi.
3. Le Client comprend et accepte expressément qu'il existe des risques inhérents à l'utilisation de tout véhicule et de l'Équipement Adapte'. En acceptant le véhicule décrit dans le présent formulaire, le Client assume et accepte donc sciemment et expressément ces risques.
4. Nonobstant les renonciations et les renonciations qui précèdent, dans la mesure où l'ANCEM, ou le concessionnaire d'Équipement de Mobilité accrédité par le PAQ, est réputé responsable de tout dommage, seuls les actifs de l'ANCEM, ou du concessionnaire d'Équipement de Mobilité accrédité par le PAQ, et non ceux de leurs dirigeants, administrateurs, employés ou agents, seront en mesure de satisfaire à un tel jugement.

Signature du Client: _____ Date: _____

Représentant du Concessionnaire de Mobilité: _____ Date: _____